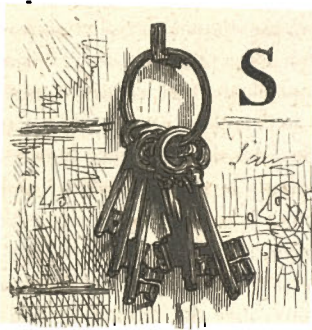






LE GARDE DU COMMERCE.



L'art du comédien disparaissait jamais de la surface de la terre : si jamais on mettait en doute son utilité, ou si, faute d'acteurs ou faute de pièces, on venait à le délaïsser comme une vieille charte qui a fait son temps, on serait toujours sûr de le retrouver dans l'âme de cette variété d'officiers publics qu'on appelle le garde du commerce.

J'avoue en toute humilité que je ne sais à quelle époque faire remonter la florissante institution de la contrainte par corps; mais ma faible érudition n'ayant rien rencontré de semblable dans les vieilles monarchies ou républiques de la Grèce et de Rome, j'ai pensé que notre ère de progrès, notre civilisation, comme on dit aujourd'hui, devait avoir tout l'honneur de cette découverte, à moins qu'elle ne nous vienne directement de quelques peuplades hyperboréennes, ce qui ne serait pas impossible, mais ce que j'ignore complètement. Quoi qu'il en soit, elle a passé dans nos lois, et elle fait le fond de plusieurs articles de la législation commerciale, que nos fabricants de codes aient eu l'esprit de l'inventer, ou seulement celui de l'adopter. Il ne viendra à la pensée de personne de contester l'importance et l'utilité de cette pénalité, dont les résultats sont de mettre au pouvoir discrétionnaire d'un créancier l'honneur; la liberté, la vie d'un malheureux trompé dans ses opérations de commerce, et qui, par suite de ces revers, n'a pu payer une échéance de 200 francs. Dans cette prison, que la prévoyance paternelle de l'état entretient dans un des quartiers éloignés de Paris et dans toutes les villes du royaume, et qu'elle ouvre obliquement devant toute requête d'escompteur et d'usurier, le malheureux qu'atteint la contrainte par corps se verra enlever les dernières chances qui lui restaient de

faire face à ses affaires; cette captivité à laquelle le condamne un jugement du tribunal de commerce, en le forçant de faire trêve à ses occupations, lui ravira ses ressources dernières, elle le mettra dans l'impossibilité de pourvoir à l'éducation de ses enfants, aux besoins de sa famille; elle le réduira au désespoir, elle le fera mourir peut-être; mais qu'est cela en présence des graves intérêts de satisfaction que le créancier a droit d'exiger? Un débiteur compte-t-il encore parmi les membres de la famille humaine? peut-il réclamer comme un autre sa part d'air et de soleil? et doit-on, quand il y a des créanciers dans le monde, penser à autre chose qu'à donner à ces derniers les moyens de torturer et d'emprisonner ceux qui, par le seul fait d'une lettre de commerce en souffrance, ont cessé d'être hommes pour devenir prisonniers? C'est là de la juste et digne morale; et décidément c'est bien à nos législateurs qu'il faut faire honneur de l'invention de la contrainte par corps, qui elle-même a amené l'invention de la respectable classe des gardes du commerce.

Le garde du commerce est à la législation commerciale ce que le gendarme est à la législation criminelle. Tous deux ont pour fonctions d'assurer l'exécution d'une certaine pénalité. La seule différence qui existe entre ces deux officiers publics, c'est que l'un exerce sur le simple mandat du procureur du roi, ou même de son propre mouvement, tandis qu'au garde du commerce il faut un arrêt en bonne forme, un jugement de prise de corps bien et dûment prononcé et signifié, au bas duquel on lise la phrase sacramentelle : *Mandons et ordonnons* à tous officiers de la force publique de veiller à son exécution, d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. Toutes les minutieuses formalités qui précèdent le prononcé de l'arrêt ne le regardent en rien; il n'a pas à s'inquiéter des protêts, des oppositions, des significations : tous ces mille petits réseaux dont la procédure commerciale entoure le pauvre débiteur afin de doubler et tripler la dette qu'il ne peut déjà parvenir à payer simple, tout cela n'est pas son affaire; mais lorsque le procès est arrivé à sa fin, lorsque le jugement de prise de corps est rendu et pour le commerçant qui a signé un billet à ordre, pour le jeune homme qui a oublié de payer une lettre de change, la délibération est aussi brève que les formalités préliminaires ont été longues, le tribunal de commerce a terminé avec le débiteur qui n'est plus réputé digne de l'occuper plus longtemps, et au moyen de son terrible : *Mandons et ordonnons*, elle le livre au garde du commerce, exécuteur des hautes œuvres de sa justice, qui se charge du dénouement de l'affaire.

Les divers dossiers d'arrestation, à mesure que l'huissier les remet au garde du commerce, sont classés par ce dernier en deux catégories bien distinctes : ce sont, comme il les appelle, les bons enfants et les récalcitrants. La première catégorie, comme on le voit, comprend les arrestations faciles à opérer, celles pour lesquelles il n'est pas besoin de frais d'esprit et de ruse, celles pour lesquelles il n'y a pas à récolter d'injures, de coups de cannes ou autres petits désagréments qui s'attachent à sa profession. Presque tous les commerçants, les jeunes gens qui courent leur seconde année de majorité, et généralement tous ceux qui en sont à leur première lettre de change, entrent de droit dans cette première classification. Pour s'assurer de tous ces menus détails d'âge, d'intérieur, de position et de caractère, le garde du

commerce a sous ses ordres une petite meute de recors qu'il lâche autour de la maison où est supposé demeurer celui qu'il s'agit d'*empaumer*. Elle a mission de pénétrer sous un prétexte quelconque auprès de la victime, ou, tout au moins, d'aller aux informations près de ses portiers ou de tous ceux qui peuvent avoir le plus de facilités à l'approcher. A l'aide de ces renseignements, si peu importants qu'ils soient, le garde du commerce, avec la finesse que lui donne l'habitude de son métier, sait déjà à qui il a affaire, il vous dira résolument combien d'heures, de jours, ou de mois, lui sont nécessaires pour prendre son homme, et presque toujours l'événement lui donne raison. Après avoir ainsi improvisé son plan d'arrestation, il relègue le dossier dans le casier commun, jusqu'à ce que son rang de date amène le jour fatal qu'il s'est désigné pour agir.

Il est donc rare que la visite des gardes du commerce suive immédiatement la remise entre leurs mains du dossier d'arrestation ; ceci est encore une de leurs tactiques, un de leurs plans d'attaque. Le débiteur qui est sous le coup de la prise de corps, et qui, par conséquent, s'attend à être arrêté du soir au lendemain, fût-il doué du caractère le plus débonnaire, ne peut s'empêcher de prendre quelques précautions pour retarder le terrible moment de sa déportation à l'hôtel de la rue de Clichy. Mais si quelques jours se passent sans avoir entrevu la moindre figure suspecte, s'il n'a pas été épouvanté par quelque apparition sinistre, le pauvre débiteur se rassure un peu ; il songe à glorifier l'obligeance de son créancier, il voit dans ses rêves l'image d'un protecteur inconnu qui lui a fait la gracieuseté de payer sa lettre de change, il songe à toute espèce de choses, excepté à celle qui est vraie. Peu à peu, les précautions s'éloignent, il s'accoutume à l'idée qu'il ne doit plus rien, qu'il n'a plus de dangers à courir, il oublie même qu'il a jamais dû, et un jour, après une longue rêverie où il a donné l'essor à toutes ses pensées de bonheur, de liberté, d'espérance, de désir, il entr'ouvre sa fenêtre précieusement fermée jusqu'à ce moment, il se penche sur son balcon pour recevoir un rayon de soleil, et saluer le retour de la belle saison.

A peine quelques secondes se sont écoulées, que la porte retentit frappée de deux coups bien légers, bien discrets, comme ceux d'un signal attendu et aimé ; toute idée de danger est tellement éloignée de la pensée du débiteur, qu'il se précipite pour ouvrir.

Un homme entre, l'air humble et respectueux, le chapeau bas, le corps plié jusqu'à terre. « C'est bien M. *** à qui j'ai l'honneur de parler ? »

A peine le oui attendu est sorti de la bouche du maître du logis, que la porte, qui n'a été que légèrement repoussée sur l'inconnu, s'ouvre de nouveau comme d'elle-même, et qu'un second personnage se trouve tout à coup à ses côtés.

Et on n'a pas eu le temps de s'enquérir de son nom et du motif de sa visite, qu'il l'a fait déjà connaître dans les termes suivants :

« Monsieur, dit-il en soulevant la partie basse de son gilet qui recouvre une ceinture bleue, sur laquelle sont gravées deux baguettes en argent, signe distinctif de ses fonctions, je suis officier public, garde du commerce, et comme tel, porteur d'un jugement qui vous déclare débiteur de certaine somme, qui, faute d'être payée sur l'heure entre mes mains, vous constitue en état d'arrestation. »

Ces paroles sont prononcées avec une telle douceur, avec un tel air de bonhomie, d'intérêt et presque d'affliction, car, nous l'avons dit, le garde du commerce est de tous les comédiens de notre époque, si riche en comédiens de tous genres, celui qui sait le mieux composer son visage, qu'on croirait que sa visite a eu pour objet de vous annoncer un de ces malheurs très-remédiables, comme, par exemple, la mort d'un vieil oncle qui laisse une succession d'un million. Que devient le pauvre débiteur à l'audition de ces terribles paroles ? il tempête, il éclate ; il maudit son créancier, il s'exhale en injures contre le tribunal de commerce, contre les recors, contre la nature entière, il tonne contre la violation du domicile et déclare qu'il refuse de marcher.

C'est là l'espèce furieuse des débiteurs faciles ; le garde du commerce, qui a tout prévu, tient en réserve une foule de réflexions, plus ou moins philosophiques, pour tâcher de vaincre sa résolution. Il lui fait espérer que ce n'est là qu'une petite mesure de satisfaction donnée à son créancier qui ne tardera pas à se laisser fléchir, ou bien il l'engage à faire quelques démarches auprès de ses amis, auprès de ceux qui s'intéressent à lui, pour obtenir la somme qui lui est demandée ; il lui offre de faire tous ses efforts pour arriver à concilier cette malheureuse affaire. Rarement le calme et le sang-froid du garde du commerce ne viennent pas à bout de la colère de son prisonnier ; battez-le, il supportera tout, il vous dira : *Frappe, mais écoute* ; car il sait son histoire grecque ; il s'écriera comme l'huissier à l'Intimé : *Frappez, j'ai quatre enfants à nourrir*. Il faut que le garde du commerce ait été bien maltraité, pour recourir à cette force publique, que la phrase sacramentelle de M. le président du tribunal, séant à la Bourse, met à la disposition d'un de ses officiers, et dont il a le droit, en cas d'urgence, de requérir l'intervention.

Le caractère, le ton, les manières du garde du commerce se mettent au contraire en complète harmonie avec celui qu'il a mission de transporter à l'hôtel de Clichy. Il se pliera à toutes ses volontés, à toutes ses exigences, comme s'il voulait se faire pardonner le rôle dont il est chargé ; il tâchera de lui abrégier la longueur de la route en lui parlant littérature, science, arts, industrie, car il peut tenir une conversation raisonnable sur tous ces divers sujets ; il satisfera tous ses caprices, hormis un seul pourtant qu'il sera impossible d'obtenir de son désir de vous obliger, celui de suspendre l'arrestation de vingt-quatre heures. Sur ce point le garde du commerce, quelle que soit la confiance que vous lui ayez inspirée, sera inflexible, et il vous répondra d'un ton contrit : Du moment que nous nous sommes vus, nous ne pouvons plus nous séparer.

Quelquefois le garde du commerce, laissant de côté le ton dolent et plaintif, se présente à sa victime l'air gai et joyeux, le sourire sur les lèvres, la plaisanterie à la bouche. Dernièrement un garde du commerce, en train d'arrêter un jeune homme qui ne faisait pas mine de vouloir se rendre de très-bon cœur et refusait presque son invitation, se mit à lui dire en accompagnant son bon mot de son plus agréable sourire :

« Eh ! monsieur, de quoi pourriez-vous vous plaindre, n'avez-vous pas reçu tous les sacrements ? »

— C'est juste ! s'écria celui-ci, dont la tristesse ne put tenir à cette saillie inattendue : partons donc. »

Il partit, en effet, escorté d'un côté par le garde du commerce, de l'autre par son acolyte. Arrivé au détour de la rue, il aperçut un fiacre dont le cocher, à leur approche, s'empressa d'ouvrir la portière : au même instant deux hommes, sortant on ne sait d'où, parurent tout à coup, et, sans mot dire, vinrent prendre place dans la voiture. « Quels sont ces gens ? s'écria alors le jeune homme.

— Ne voyez-vous pas, monsieur, répondit le garde du commerce, continuant son agréable plaisanterie de tout à l'heure, que ce sont messieurs les croque-morts chargés de vous enterrer, et que vous êtes dans le corbillard de la dette ? »

En effet, pour se passer dans les règles, toute arrestation doit être faite par le garde du commerce d'abord, ensuite par trois recors qui, dans l'argot de justice, prennent les noms de praticien, et enfin par un juge de paix. De juge de paix on s'en passe le plus souvent : on ne le fait guère intervenir que dans les grandes et difficiles occasions. Lorsque ce cas arrive, comme il pourrait fort bien se faire que le juge de paix de tel ou tel quartier, à une heure dite, n'eût pas ou le temps ou la volonté de se déranger, pour se rendre aux désirs de messieurs les gardes du commerce, ils ont à leur solde et à leur réquisition, pour remplir cet office, une espèce de juge de paix à eux, ayant à peu près le caractère officiel de cet état, petit vieillard qui borne l'œuvre de son ministère à les accompagner dans toutes leurs courses, à les assister dans toutes leurs arrestations.

Une fois entré dans le fiacre, où sont venus prendre place avec vous le garde du commerce et ses trois praticiens, vous êtes déjà à moitié prisonnier, la première porte de l'hôtel de Clichy s'est refermée sur vous. Encore un moment, les définitives formalités de votre incarcération seront terminées, et tout sera dit. Ainsi profitez de ce dernier moment de liberté qui vous reste, dites un suprême adieu à la vie parisienne, aux indolentes flâneries sur le boulevard de Gand, aux joyeux dîners chez le restaurateur que vous affectionnez. Vous obtiendrez du garde du commerce de finir joyeusement votre journée, à la charge d'avoir lui et les siens pour compagnons inséparables de votre dîner et de vos courses, et d'abord d'être conduit en *référé*.

La formalité du *référé* consiste à être amené au Palais-de-Justice devant le président du tribunal civil ; là, si vous avez des objections à élever contre votre arrestation, vous êtes admis à les exposer, et le président y fait droit ou les rejette ; sinon votre visite au Palais-de-Justice se borne à demander un certain temps de répit avant d'être écroué à la maison pour dettes. Au moyen de cette autorisation, il vous reste quatre et même cinq heures de quasi-liberté que vous pouvez employer, toujours escorté de votre fidèle garde, à faire des démarches pour obtenir de votre créancier votre élargissement, ou à porter votre dernier toast d'homme libre.

Mais ces derniers instants passent vite ; cinq heures approchent, et cinq heures est le terme fatal des plus longs délais ; passé ce moment, en maison qui se respecte, l'hôtel de la *Dette* ne reçoit plus de pensionnaires. Alors vous remontez dans votre fiacre, la voiture s'ébranle et bientôt s'arrête devant le n^o 48 de la rue de Clichy, sur lequel s'agit le drapeau administratif qui indique que vous êtes devant une maison royale. A votre aspect les portes s'ouvrent, et surtout se referment ; vous entendez un bruit de grilles, de verrous, vous respirez une odeur de captivité, vous êtes entouré

d'une armée de geôliers qui vous mesure des yeux et prend votre signalement. Votre garde du commerce n'a plus qu'un dernier service à vous rendre, celui de dresser procès-verbal de votre arrestation, d'écrire votre nom sur le grand livre des prisonniers pour dettes, et enfin de vous délivrer votre certificat d'écrou ; cette formalité remplie, il vous fait ses adieux, vous êtes enterré.

Mais ce sont là les arrestations faciles, les arrestations pour lesquelles le garde du commerce dédaigne de mettre au jour les grands moyens d'adresse et de ruse que le ciel lui a départis lorsqu'il lui a dit : *iste eris*, tu seras garde du commerce. Notre officier civil affecte un souverain dédain pour ces sortes d'affaires qu'il traite, comme on dit, du haut de sa grandeur. Mais vienne une affaire importante et difficile, vienne le dossier d'un débiteur récalcitrant, dont on renomme l'habileté à mettre en défaut toutes les poursuites, à échapper à toutes les recherches, véritable protégée insaisissable qu'on rencontre partout le dimanche et les jours fériés, et qu'on ne voit les autres jours nulle part qu'aux Tuileries, parce que les Tuileries sont lieu de refuge, homme introuvable, sans demeure fixe parce qu'il les a toutes, voilà bien ce qu'il faut au garde du commerce. Plus la difficulté est grande, plus il y a de péril à courir, plus l'émulation du garde du commerce est excitée. Son honneur est en jeu, car lui aussi travaille pour ce quelque chose d'indéfinissable qu'il appelle honneur ; tel de ses confrères a mis trois mois pour opérer une arrestation du même genre que celle qui lui est confiée, à quelle gloire, à quelle considération n'aura-t-il pas droit, s'il parvient à le faire en moitié moins de temps ? Cette affaire fera du bruit, elle sera répétée par tous les journaux, sa réputation d'habileté sera établie, sa supériorité sur ses rivaux proclamée, et le souvenir de son action d'éclat vivra dans les annales et archives de la confrérie. Avec de pareilles idées, peut-il y avoir rien d'impossible au garde du commerce. Il y a quelques années, l'un d'eux, qui avait laissé échapper une importante arrestation sur laquelle il comptait, et dont il s'était vanté comme d'une affaire conclue, ne voulut pas survivre à ce qu'il appelait son déshonneur et se brûla la cervelle.

Le garde du commerce chargé d'une grave et difficile exécution ne s'appartient plus. Il est tout entier à l'affaire qui réclame ses soins. Le jour il médite son plan d'attaque, la nuit il n'en dort pas, ou s'il vient à succomber à une longue insomnie, il en rêve encore, et plus d'une fois il a dû à un songe un bon conseil pour l'aider dans ses projets.

Les moyens que le garde du commerce met en jeu pour arriver à un débiteur récalcitrant sont inépuisables ; outre un grand fonds de ruse et d'invention, ils accusent encore une grande connaissance du caractère de l'individu qu'il doit arrêter.

S'agit-il d'un jeune homme coureur d'aventures, amoureux de plaisirs et de danse, le garde du commerce attend patiemment la saison des bals, et un soir que le débiteur se sera laissé aller à suivre la foule bigarrée et frémissante des masques entassés dans la salle de Musard, une jeune camargo à la taille gracieuse et élancée, aux gestes empressés, viendra le lutiner, s'attacher à ses pas, se lancer à sa suite dans le galop infernal. Enchanté de sa conquête, le jeune homme offre un déjeûner qui est accepté après quelques instants. A sept heures du matin, l'amoureux en est encore à

implorer qu'on veuille bien quitter un vilain masque qui ne sert qu'à cacher des traits adorés. « Il faut donc vous obéir, » répond une voix qui va droit à l'âme de l'aimoureux. Au même instant le masque tombe, la ceinture de la camargo se dénoue et laisse voir une autre ceinture bleue sur laquelle sont brodées deux baguettes en sautoir; trois hommes auxquels on n'avait pas encore pris garde s'avancent et entourent l'aimoureux qui ne s'aperçoit de la réalité de ce qui lui arrive qu'en entendant le fatal : « Je vous arrête, » proféré par la bouche de sa conquête, le garde du commerce.

S'agit-il d'une de nos célébrités artistiques ou littéraires, toujours à la recherche du fabuleux Pactole, ayant des fantaisies de grand seigneur, dévorant en un jour une fortune d'un mois de travaux, et ne conservant de ces moments d'opulence que des lettres de change non payées, le garde du commerce aura bientôt trouvé le moyen d'arriver jusqu'à lui et d'enchanter le cerbère qui garde sa porte. Affublé de l'habit noir d'un éditeur à la mode, il se présentera en compagnie de quelques sacs d'écus sous le prétexte d'acheter l'œuvre à laquelle notre écrivain met la dernière main, et que le public attend avec une si grande impatience. Il n'y a pas de porte fermée pour un homme qui se présente en aussi bonne compagnie, et quelques moments après l'auteur roule vers la rue de Clichy et entre en possession du tranquille asile qui lui permettra d'achever paisiblement son œuvre commencée.

Aujourd'hui gros capitaliste enrichi dans la banque, demain pauvre vieillard implorant l'aumône à votre porte; tour à tour oncle d'Amérique visitant un neveu qu'il n'a vu depuis longues années, garçon de caisse, messenger amoureux, homme de robe ou homme d'épée, le garde du commerce apparaît sous tous les habits, s'affuble de tous les costumes; jeune ou vieux selon l'occasion, Normand, Picard, Gascon, il a l'âge de tous ses rôles, il possède tous les idiomes, parle toutes les langues. C'est bien le plus rusé, le plus adroit, le plus complet comédien qui se puisse rencontrer.

Une des arrestations les plus curieuses, et qui révèle toutes leurs ressources et la puissance de leurs expédients, est celle d'un cocher de cabriolet contre lequel existait depuis longtemps un jugement de prise de corps, et qui était parvenu à se soustraire jusque-là à toutes les recherches. De guerre lasse, le garde du commerce avait momentanément suspendu ses poursuites, lorsqu'un jour, au retour d'une de ses expéditions, notre officier public l'avise, passant triomphalement sur son siège, à quelques pas de lui. Le faire descendre de sa voiture et l'arrêter en pleine rue, c'eût été amener la foule qui n'est guère portée à prendre fait et cause pour les gardes du commerce; aussi prend-il un autre parti: il s'élance avec l'un de ses praticiens dans le premier cabriolet qu'il rencontre, pendant que son autre acolyte court au cocher qu'il s'agissait d'arrêter, lui jette 10 francs, et lui désignant la voiture qui s'éloignait avec vitesse: « Pour vous, s'écria-t-il, si vous parvenez à la rattraper. » Le cocher se hâte de faire place à ce riche inconnu; de là voix, du geste il gourmande son cheval qui part de son plus grand galop; on traverse le boulevard, on longe la rue du Mont-Blanc, enfin, vis-à-vis le n° 48 de la rue de Clichy, l'inconnu saute sur les rênes, et, les tirant à lui, retient court l'élan du cheval. Quelques secondes après, le cocher était enterré à la prison pour dettes.

Le prix tarifé d'une arrestation simple est de 100 francs. Le *référé* en rapporte 8. Un garde du commerce bien posé, et qui aurait fait ses preuves, pourrait arriver à un revenu annuel de 6 ou 8,000 francs. Heureusement pour lui, le casuel vient tripler et même quadrupler cette somme. Il est tel créancier qui, pour activer les poursuites du garde du commerce, l'intéresse pour un cinquième ou un sixième dans sa dette. On cite l'arrestation d'un riche fournisseur qui a été payée le prix énorme de 10,000 francs. On dit même, mais nous prévenons que nous nous faisons l'écho de ce bruit sans y ajouter la moindre croyance, que le débiteur concourt parfois à grossir le chiffre de son revenu, et qu'à un certain prix il obtient que son arrestation soit différée d'un temps plus ou moins long, ou mieux encore il achète un délai qui lui permet de passer en Belgique ou à Londres.

La liste civile annuelle du garde du commerce finit, au moyen de tous ces petits crédits supplémentaires, par être assez ronde pour lui permettre d'avoir un cheval et un cabriolet, dans lequel les dimanches et les jours fériés il va se pavaner aux Champs-Élysées et au bois de Boulogne, puissance invisible pour tous comme le bravo de Venise. Après deux ou trois ans d'exercice, il achète, sur ses économies, une maison de campagne. Après dix ans, il a cent mille écus de fortune placés sur l'état, il vend sa charge de 20 à 50,000 francs ; il habite le Marais et marie sa fille au limonadier qui lui fait sa partie de piquet. Son fils, s'il en a un, est de droit avocat.

Retiré des affaires, le garde du commerce n'est plus reconnaissable ; cette finesse, cette malice inépuisable, cette énergie dont il nous a donné tant de preuves l'ont complètement abandonné ; pendant dix ans de sa vie il a joué un rôle de comédie, et il a possédé au suprême degré les qualités de ce rôle : mais tout en lui a fini avec la pièce.

A. LE CLERC.



